

L'ASH

Appellation créée en 2006 (avant : AIS : adaptation et intégration scolaire »).



HISTORIQUE DE L'ASH — De l'exclusion vers l'inclusion

- ❖ **Avant 1909** : **Exclusion** des personnes handicapées.
- ❖ **1909** : on prend conscience du handicap mais on est davantage dans un esprit de **ségrégation**.
- ❖ **1975** : **Intégration** : les personnes handicapées d'adaptent à la norme, on accepte qu'ils puissent cohabiter avec la norme mais par contre c'est à eux de s'adapter.
- ❖ **2005** : **Inclusion** : ce n'est plus à eux de s'adapter mais c'est le milieu dans lequel ils sont qui s'adaptent, c'est la norme qui s'adapte à eux.

→ **Loi du 11 février 2005** : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

✓ Pour la première fois, on **définit le handicap**. La situation naît de l'interaction entre les caractéristiques de la personne et celles de l'environnement.

✓ En **agissant sur l'environnement** (et donc sur l'environnement scolaire), on modifie la situation de handicap.

✓ On redonne la parole et le droit aux familles, leur droit de décision sur l'orientation de leur enfant.

Cette loi prend en compte **le handicap dans sa dimension sociale**, elle promeut deux principes :

ACCESSIBILITE	COMPENSATION
<ul style="list-style-type: none">• Inscription dans l'école de secteur.• Adaptation pédagogiques.• Accès aux locaux et matériaux.• Mise aux normes des bâtiments.	<ul style="list-style-type: none">• « Plan personnalisé de compensation ».• Accompagnement (AESH).• Prise en charge par la MDPH.• Carte d'invalidité et droit au transport.

→ **Loi du 8 juillet 2013** : principe école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction.

→ **Circulaire du 8 août 2016** : relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

→ **OBJECTIF** : pouvoir garantir à tous les élèves l'éducation dans notre système éducatif, peu importe leurs origines et leurs difficultés : l'école ouverte à tous, ces élèves ne doivent pas être exclus.

→ **EBEP** : *Elèves à Besoins Educatifs Particuliers*.

- Les élèves atteints de handicap : physique, sensoriel, mental etc.
- Les enfants malades (asthme, diabète).
- Les élèves en grande difficultés d'apprentissage ou d'adaptation (TSL : « dys », THADA, illettrés).
- Les élèves intellectuellement précoces (EIP).
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en France et les enfants du voyage.
- Les enfants en situation familiale ou social difficile.
- Les mineurs en milieu carcéral.
- Les élèves décrocheurs.

DEUX DIMENSIONS

Les élèves en difficulté : adaptation de l'enseignement

Les élèves en situation de handicap : enseignement spécialisé.

1. ADAPTATION : élèves en difficulté

DIFFICULTES LEGERES	DIFFICULTES PERSISTANTES
<p>➤ Difficultés passagères liées à un apprentissage</p>	<p>➤ Retard important dans les apprentissages : PPRE</p> <p>➤ Troubles spécifiques des apprentissages : PAP</p> <p>➤ Troubles de la santé : PAI</p>
<p><i>Réponses possibles :</i></p> <p>↳ <i>Différenciation dans la classe</i> (groupe de besoins, de compétences, variation des supports pédagogiques..)</p> <p>↳ <i>Les activités pédagogiques complémentaires (APC)</i></p>	<p><i>Réponses possibles :</i></p> <p>↳ <i>Les plans d'accompagnement : PPRE, PAP, PAI</i></p> <p>↳ <i>Différenciation dans la classe</i> (groupe de besoins, de compétences, variation des supports pédagogiques..)</p> <p>↳ <i>Les activités pédagogiques complémentaires (APC)</i></p> <p>↳ <i>RASED</i> : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Psychologue scolaire - Maitre - E : intervention à dominante pédagogique - Maitre - G : intervention à dominante rééducative

PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative.

↳ **Public concerné** : les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

↳ **Objectif** : Formaliser et coordonner les actions de l'accompagnement pédagogique différencié mises en place par l'équipe enseignante et/ou le RASED. Le document doit préciser les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation.

↳ **Procédure** :

- Proposition : l'équipe éducative.
- Rédaction du document : l'équipe éducative.
- Signature : Directeur d'école et famille.
- Mise en oeuvre : l'enseignant / RASED / UPE2A (unité pédagogique éducative pour les élèves allophones arrivant : on les prend en charge par le CASNAV qui les accueille et qui fait un bilan de leurs compétences linguistiques dans leur propre langue et en Français, en fonction de leur diagnostic on va orienter soit vers l'UPE2A soit vers une classe correspondant à leur âge)

Le but du PPRE est une aide ponctuelle, on est sur une difficulté légère qui pourrait basculer sur une difficulté persistante.

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

↳ **Public concerné** : Elèves présentant un trouble des apprentissages (« Des », troubles de l'attention...).

↳ **Objectif** : Définir et formaliser des adaptations et les aménagements pédagogiques et matériels nécessaires en classe.

↳ **Procédures** :

- Demande : Famille / Proposition : équipe enseignante.
- Constat des troubles : Médecin scolaire avec appui des tests réalisés et des travaux d'élèves.
- Rédaction : Equipe éducative.
- Signature : Directeur d'école et famille.

Si la famille n'accepte pas la proposition et ne le signe pas, on ne peut pas le mettre en place....

Pour les élèves intellectuellement précoce on peut mettre en place un PAP selon les troubles associés ou un PPRE.

PAI : Projet d'accueil Individuel

↳ **Public concerné** : Elèves atteints de maladies chroniques (diabète, asthme), d'allergies et d'intolérances alimentaires.

↳ **Objectif** : Permettre à l'élève de bénéficier de son traitement / régime alimentaire sur le temps scolaire.

Les aménagements et les gestes nécessaires, en cas d'urgence, sont précisés.

↳ **Procédure** :

- Demande : Famille.
- Rédaction : Médecin scolaire / PMI
- Signature : Directeur d'école et famille.

2. SCOLARISATION : Elèves en situation de handicap, enseignement spécialisé.

Elèves dont le handicap a été reconnu par le MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées).

→ **Dispositifs de scolarisation :**

- **Scolarisation individualisée** (l'enfant peut se retrouver au sein d'une classe ordinaire).

Les conditions de scolarisation varient selon la nature et la gravité du handicap. La scolarisation peut être sans aide particulière ou avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

- **Scolarisation collective** (ULIS = unité localisée d'inclusion scolaire).

Lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas en adéquation avec les troubles de l'élève. Ces élèves ont toutefois autant que possible des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires. Ils peuvent présenter des troubles :

- De fonction cognitives ou mentales.
- Spécifiques du langage et des apprentissages.
- Envahissant du développement (autisme).
- Des fonctions motrices.
- De la fonction auditive ou visuelle.
- Multiples associés.

- **Etablissement spécialisé/médico-social :**

Dans tous les cas où la situation de l'enfant l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée :

- A temps plein ou à temps partiel au sein de l'unité d'enseignement.
- Diverses modalités de scolarisation possibles, dans le cadre du PPS.

Même si ces organismes dépendent du ministère des affaires sociales et de la santé, l'EN met à disposition des enseignants spécialisés.

◇ **ITEP** (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) : enfants avec des troubles du comportement, on peut y accueillir des enfants à haut potentiel également.

◇ **IME** (Institut Médico-Educatif).

◇ **IES** (Institut pour l'Education Sensorielle) : pour les enfants sourds et malentendants.

◇ **IEM** (Institut pour l'Education Motrice) : rééducation motrice.

- **Scolarisation à distance :**

◇ **Le centre national d'éducation à distance (CNED)** assure la scolarisation des élèves de 6 à 16 ans qui ne peuvent pas l'être en raison de leur handicap.

Il met en oeuvre un dispositif spécifique dans le cadre du PPS qui comporte l'intervention possible au domicile de l'élève d'un enseignant (rémunéré par le CNED).

◇ **SESSAD** (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) : permet d'apporter un soutien spécialisé aux enfants maintenus dans leur milieu ordinaire, et ce sur tous les lieux de vie (à la maison, à l'école...).

→ **Personnel spécialisé :**

- **Enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH** (CAPPEI à partir de 2017 : Certificat d'aptitudes professionnelles aux pratiques de l'éducation inclusive).

- **AVS** : Assistant de Vis Scolaire / **AESH** : accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (statut qui est en train d'évoluer, on reconnaît petit à petit ce métier, ils ont droit à une formation maintenant).

Actuellement les deux termes cohabitent car les AESH devraient être en CDI mais il reste encore des AVS sans CDD.

De plusieurs types :

- ◇ **Les AESH ayant une fonction collective (AVS-co)** : aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs jeunes handicapés dans le cadre d'une ULIS.
- ◇ **Les AESH ou AVS ayant une fonction individuelle (AVS-I)** : aide à l'accueil et à l'intégration individualisés d'élèves handicapés pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH.
- ◇ **Les AESH ayant une fonction d'aide mutualisée (AVS-M)** : réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves handicapés simultanément.

→ **Plan d'accompagnement : PPS**

PPS : *Projet personnalisé de scolarisation*

↳ **Public concerné** : les élèves reconnus par la MDPH comme handicapés.

↳ **Objectif** : Organiser le déroulement de la scolarité de l'élève. Il précise les aménagements et les adaptations à réaliser. Il détermine l'orientation (ULIS, IME/ SESSAD), l'aide humaine et le matériel pédagogique nécessaires.

↳ **Procédure** :

- Demande : Famille aidée par l'enseignant référent.
- Rédaction : EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) + CDAPH
- Application scolaire : en classe, au sein de l'Ulis.